

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/28/2019042696/justel>

Dossier numéro : 2019-11-28/04

Titre

28 NOVEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la date d'entrée en vigueur du chapitre 4 du titre 2 et des chapitres 3 et 4 du titre 3 de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 06-12-2019 page : 110457

Entrée en vigueur : 06-12-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le chapitre 4 du titre 2 de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale entre en vigueur le 1er janvier 2020, en ce qui concerne le recouvrement des montants dus aux communes.

[Art. 2](#). Les chapitres 3 et 4 du titre 3 de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a les Finances, le Budget, la Fonction Publique et la Promotion du Multilinguisme dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.